Préfecture du Lot
COMMUNE
de PRADINES

OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 05/10/2026, affichée en mairie le 07/10/2026	
Par :	**Monsieur LUFEAUX Philippe**
Demeurant à :	**5, chemin des Combettes** **46090 PRADINES**
Sur un terrain sis à :	**5, chemin des Combettes** **46090 PRADINES** **224 AB 178**

N° DP 046 224 26 90057
Surface de plancher créée
0 m²

Objet : Arrachage d'une haie et remplacement par une clôture rigide
Destination : Habitation

Monsieur le Maire de Commune de PRADINES,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Grand Cahors approuvé en date du 11/03/2024 et rendu exécutoire le 22/03/2024,
Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Grand Cahors approuvée en date du 18/12/2025 et rendue exécutoire le 30/12/2025,
Vu le règlement de la zone Ub du PLUi,

Considérant que le projet consiste notamment en la création d'une clôture de 1,53 m en panneaux rigides de couleur grise sur un soubassement de 25 cm, portant la hauteur totale de la future clôture à 1,78 m,
Considérant que le règlement de la zone Ub du PLUi prévoit une hauteur maximale de 1,60 m pour les clôtures,
Considérant que les matériaux envisagés pour la clôture ne sont pas autorisés en zone Ub,
Considérant que le projet contrevient aux dispositions règlementaires susvisées,

ARRÊTE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition pour les motifs mentionnés ci-dessus : vous ne pouvez pas réaliser vos travaux.

Fait à **PRADINES**, le 21 OCT. 2026

MAIRIE de PRADINES 46 (LOT)

Le maire,
Denis MARRE

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :
La présente décision est transmise au Préfet du LOT dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS – À LIRE ATTENTIVEMENT

- **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification (pétitionnaire) et/ou de sa publication (tiers).
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P - 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr
De plus, conformément à l'article L.600-12-2 du code de l'urbanisme, le délai d'introduction d'un recours gracieux à l'encontre de la présente décision est d'un mois. Le délai de recours contentieux n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux.
Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision implicite de rejet.